COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 NOVEMBRE 2021 Membres En exercice: 11 Présents: 10 Excusé: 1 Absent: 0 Votant: 10 04/11/2021

L'an deux mille vingt et un le 10 Novembre à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire.

<u>Présents</u>: Mrs Jean-Claude LAPIERRE, Alban VOSSION, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Thomas ROLLET, Mmes Isabelle BERGER, Marie-Agnès TROUILLET, Céline JACQUOT.

Excusé: Batiste FAVIER

Absent:/

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude LAPIERRE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour. En préalable, il demande à ce que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de ces questions supplémentaires.

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N° 1 - RAPPORT CLECT GEPU (GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES)

Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) exerce la compétence « Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) à titre obligatoire en application de la loi Notre depuis le 1 er janvier 2020.

Le transfert de cette nouvelle compétence à MBA implique des transferts de charges entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

La Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) comprend la collecte, le transport, le stockage et traitement des eaux pluviales des aires urbaines et constitue un service public administratif (L.2226-1 du CGCT).

Un état des lieux, correspondant à l'exercice de la compétence GEPU, avait été initié en amont le transfert de compétence, par le bureau d'études NALDEO, en collaboration avec les services MBA et les Maires des communes durant l'année 2019.

Cet état des lieux a été poursuivi par un relevé terrain de tout le patrimoine pluvial urbain du territoire des 39 communes de MBA sur l'année 2020, par les agents de la direction du Grand cycle de l'eau.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), composée des représentants des communes membres, s'est réunie le 7 avril 2021 et a adopté le rapport joint en annexe. L'évaluation des charges de cette compétence a été réalisée selon la procédure dérogatoire au droit commun.

Cette méthode conduit à imputer sur les attributions de compensation des communes un coût moyen annualisé de la GEPU.

Les coûts de fonctionnement sont estimés à partir de ratios moyens, et l'évaluation intègre également le volume d'investissement prévisionnel à réaliser.

Un coefficient de sollicitation des réseaux permettant de moduler le niveau de service selon la typologie du territoire a permis de définir les charges de fonctionnement de la façon suivante :

Opérations	Ratio proposé	Niveau de service modulé par typologie	
Curage des réseaux et branchements	2,3 € ml	urbain 15%/an semi urbain 10%/an semi rural 7,5%/an rural 5%/an	
Curage des fonds de grilles	10 € /grille	urbain tous les 3 ans tous les 5 ans tous les 7 ans rural tous les 10 ans	

Entretien des réseaux (mise à la côte, réparation ponctuelle)	Provisions	urbain semi urbain semi rural rural	600 €/km/an 400 €/km/an 300 €/km/an 200 €/km/an
Ouvrages spécifiques (PR. dessableur)	300 €/ouvrage	1 entretien/an	

La classification des communes dans les catégories urbain, semi-urbain, semi rural et rural étant établie comme suit :

Densité de population (hbts/km²)	seuils de densité
RURAL*	120
SEMI-RURAL	360
SEMI-URBAIN	1 080
URBAIN	>1080

^{*} Pour information, la commune de SOLUTRE-POUILLY se trouve en catégorie « rural » du fait de son seuil de densité de 58 habitants au km² (donnée INSEE 2018).

Concernant l'évaluation des investissements, il est proposé d'évaluer un coût moyen annualisé des équipements « CMAE » à hauteur de 0.5 € / ml.

Sur la base de ces taux de service et des linéaires relevés sur le terrain, des charges ont été calculées sur le périmètre de MBA, qui recense plus de 390 000 ml de réseaux, 16 900 ml de branchements, 18 600 regards et fonds de grille et 14 ouvrages spécifiques.

Type de charges	1 ^{ère} estimation des montants Sur tout le périmètre MBA		
Charges de fonctionnement	346 918 € T.T.C.		
1 ETP (ml)	48 000 € T.T.C.		
Charges d'investissement	195 274 € T.T.C.		
Total des charges évaluées	590 192 € T.T.C.		

Ce rapport a été validé à l'unanimité des membres de la CLECT.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de trois mois. Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de MBA.

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des charges transférées a été réalisée selon la méthode dérogatoire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de la CLECT relatif à la compétence « Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines » transférée au 1 er janvier 2020 à MBA et d'accepter la répartition des charges représentant un coût de 2 804€ pour la commune.

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N° 2 – DEVIS DE REPRISE D'ISOLATION DU LOGEMENT DE LA FAMILLE CONTAL/LENOIR

Monsieur Bernard LAPIERRE présente le devis renégocié de l'entreprise GUILLARD pour la reprise de fixation de l'isolation du plancher bas, de la cave en zone 2 du logement de la famille CONTAL/LENOIR (ex logement de Monsieur et Madame MONTERET). Le devis s'élève à 811,60€ HT (973,92€ TTC). Le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer le devis renégocié.

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N° 3 – DEVIS DE SONEPAR POUR L'ACHAT DE GUIRLANDES DE NOEL

Madame Isabelle BERGER présente un devis de l'entreprise SONEPAR pour l'achat de guirlandes de Noël. Le coût est de 2 2 10€ pour le changement de 5 lots. Elle va demander s'il est possible d'avoir 8 lots pour changer la rue complète. Le conseil donne son accord pour le changement des 8 lots s'ils sont disponibles et autorise le Maire à signer le devis.

1) ASSISTANCE JURIDIQUE CABINET D'AVOCAT EN DROIT D'URBANISME

Le conseil municipal, lors de sa séance du 5 octobre dernier, avait donné son accord à Monsieur Alban VOSSION pour négocier les contrats auprès des Avocats qui avaient déjà envoyé une première proposition : le Cabinet SKOV de LYON et le Cabinet GENESIS de PARIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de mission a'accompagnement juridique en droit de l'urbanisme du Cabinet Génésis Avocats pour un montant de 10 000€ HT (12 000€ TTC) qui seront réglés à 50/50 par les communes de SOLUTRE-POUILLY et VERGISSON. Le conseil autorise le Maire à signer ledit devis.

2) ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA ROUTE DES ACACIAS

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 octobre dernier pour analyser les offres reçues suite au lancement de la consultation.

Quatre offres ont été envoyées des entreprises DE GATA, PETAVIT, SIVIGNON, ZIEGER. Au vu des critères mentionnés dans le règlement de consultation, l'entreprise ZIEGER apparaît comme le candidat mieux disant. Sa proposition est la suivante : 56 987,00€ HT (68 384,40€ TTC). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le choix de la commission d'appel d'offre pour l'attribution du présent marché à l'entreprise ZIEGER.

Le conseil autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché de travaux.

3) DEVIS DE R2S POUR LA MAITRISE D'OEUVRE DE LA MISE EN PLACE DES POUBELLES SEMI-ENTERREES

Le 1^{er} juin dernier, la commune s'est inscrite auprès de MBA pour l'installation de colonnes semi-enterrées à POUILLY. MBA a décidé d'inscrire ce projet afin qu'il puisse être réalisé en 2022. Lors de sa séance du 5 octobre dernier, le conseil municipal avait décidé de donner pouvoir au Maire pour lancer l'étude.

Un devis du Cabinet R2S a été reçu pour la maitrise d'œuvre, d'un montant de 3 950,00€ HT (4 740,00€ TTC). Le conseil l'avait trouvé élevé par rapport au Budget et avait demandé à ce qu'il soit renégocié.

Le Cabinet R2S a envoyé une nouvelle proposition avec un rabais commercial de 250,00€. Le devis s'élève donc à 3 700€ HT (4 440,00€ TTC). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer le devis renégocié.

4) DECISION MODIFICATIVE POUR LE PAIEMENT DES INTERETS D'EMPRUNTS EN FIN D'ANNEE

Pour permettre de régler les intérêts des emprunts en cette fin d'année, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer le mouvement de crédits suivant :

- 210€ au chapitre 022 (dépenses imprévues)
- + 210€ à l'article 66111 (intérêts d'emprunts)

5) DECISION MODIFICATIVE POUR L'ENGAGEMENT DES TRAVAUX DE LA ROUTE DES ACACIAS

Pour permettre d'engager les travaux d'assainissement de la Route des Acacias, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer le mouvement de crédits suivant :

- 25 000€ à l'article 21318 (autres bâtiments publics)
- + 25 000€ à l'article 2315 (immobilisations en cours)

6) ASSISTANCE INFORMATIQUE MUTUALISÉE AVEC MBA

Dans le courant de l'année 2021, MBA a étudié la faisabilité de la création d'un service informatique commun. Après échanges avec les communes intéressées, il est envisagé de mettre en place ce service à compter du 1^{er} janvier 2022 avec trois communes pilotes: HURIGNY – SENOZAN et SOLUTRE-POUILLY qui se sont portées volontaires. Le conseil autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec MBA d'une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce service commune assurera les missions d'assistance informatique.

7) BILAN D'ACTIVITE DU SYDESL

Le Maire présente la synthèse du bilan d'activité du SYDESL 2019-2020.

Il n'y a pas de travaux programmés pour la commune en 2022. Il conviendra de redemander l'enfouissement des lignes (Grand Site) pour 2023. Un courrier sera fait en ce sens pour appuyer la démarche.

8) ÉTUDE D'UNE DECLARATION PRÉALABLE POUR CONSTRUCTION D'UNE PISCINE

La municipalité est invitée à étudier une déclaration préalable pour la construction d'une piscine. Le Maire émet son avis qui sera transmis au service instructeur.

9) QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

Monsieur Alban VOSSION indique que la commission bulletin va se réunir prochainement pour la préparation du bulletin municipal.

Le conseil municipal remercie Monsieur Damien MAZUE pour son travail au cimetière.

Monsieur Bernard LAPIERRE informe le conseil sur l'achèvement proche de l'installation du columbarium. Les cloches de l'église ont été réparées.

La commission « Baux Ruraux » se réunira prochainement en vue de préparer l'offre de location de 5 lots.

La commission « voirie » se réunira le 17 novembre prochain pour la mise en place de l'adressage (numéros de rues).

Madame Marie-Agnès TROUILLET indique que les plantations de fleurs sont en cours, la deuxième partie sera bientôt faite.

Monsieur Gianni FERRO a participé au dernier conseil d'école qui traitait notamment du PPMS, des animations périscolaires et des effectifs de rentrée.

Les effectifs sont les suivants : en petite section, il y a 7 élèves et 8 en moyenne section pour l'école de SOLUTRE En grande section, il y a 10 élèves, 5 en CP, 7 en CE1, 4 en CE2, 10 en CM1 et 5 en CM2, pour l'école de FUISSE. L'année scolaire 2022/2023 devrait compter plusieurs nouveaux élèves.

La commune d'IGE va adhérer au SIGALE.

Monsieur Claude BOURDON indique que le mur des BERTHELOTS est à refaire sur 16 mètres de long.

Un devis a été demandé à l'entreprise JOURNET. Il s'élève à 28 953€ TTC. Ces travaux seront effectués sur le budget 2022.

Trois nouveaux chevaux sont au Mont de Pouilly L'épareuse a été reçue.

La commission sociale (ex CCAS) se réunira prochainement afin de préparer le Noël des Aînés.

Concernant le Centre aéré, Monsieur Alban VOSSION prépare un bilan des réflexions des tables rondes afin de caler les bases du projet souhaité par les habitants. Après validation par le Conseil municipal, une information sera faite aux participants ainsi qu'à toute la commune.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

LAPIERRE Jean-Claude	ROLLET Thomas	
BOURDON Claude	BERGER Isabelle	
FERRO Gianni	VOSSION Alban	
LAPIERRE Bernard	Céline JACQUOT	
LANEYRIE Pierre	Batiste FAVIER	Excusé
TROUILLET Marie-Agnès		

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2021/065	Accord sur le devis du Cabinet GENESIS pour	2021/069	Décision modificative n° 3 pour l'engagement des
	l'assistance juridique en droit d'Urbanisme		travaux d'assainissement de la Route des Acacias
2021/066	Attribution du marché de travaux d'assainissement de	2021/070	Adoption du rapport de la CLECT : GEPU (Gestion des
	la Route des Acacias		Eaux Pluviales Urbaines)
2021/067	Accord sur le devis de R2S pour la maîtrise d'oeuvre de	2021/071	Devis de reprise d'isolation du logement de la famille
	la mise en place des poubelles semi-enterrées		CONTAL/LENOIR
2021/068	Décision modificative n° 3 pour le paiement des	2021/072	Accord sur le devis de SONEPAR pour l'achat de
	intérêts des emprunts en fin d'année 2021		guirlandes électriques de Noël
2021/073	Signature convention de mutualisation informatique		
	avec MBA pour 2022		